

Le quatorze octobre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Etaient présents :

Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Marie LEAL, Brigitte BOURCIER, Ali BOUTALEB, Thierry DELIEGE, Antoine DOS REIS

Ont remis pouvoir :

Evelyne HELLUIN à Jacques FERRENBACH
Jean-Pierre BEAUMONT à Michel BACHMANN
Philippe DEBOFFE à Christian MAS
Bernard MARCIANO à Emmanuel TONDU
Frédérique RIPA à Brigitte BOURCIER
Claude ROBER à Marie LEAL

Absente :

Odile MAGUER

Mademoiselle Marie LEAL a été désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu du 3 septembre 2011

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2011 (unanimité)

Finances – Budget assainissement – Décision modificative

Le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative du Budget assainissement portant sur 3 aspects (unanimité) :

1°) ligne de trésorerie

compte 16441 chap 16 recette d'inv. : 600 000 euros
compte 16449 chap 16 : dépenses d'inv. 600 000 euros
compte 16441 chap 041 recette d'inv. : 600 000 euros
compte 16449 chap 041 : dépenses d'inv. 600 000 euros

2°) intérêts de la ligne de trésorerie :

compte 66111 : dépense d'exploit + 6 000 euros
compte 617 : diminution de la dépense de 6 000 euros qui passe de 88 963,20 à 82 963,20 euros (études et recherche, en fait équilibrage)

3°) récupération de la TVA :

A la demande de Trésorerie et afin de respecter les écritures comptables, il y a lieu d'ajouter pour ordre les provisions suivantes :

compte 2762 chap 041 dépense d'inv 306 457,70 euros
compte 2313 chap 041 recette d'inv 306 457,70 euros

L'équilibre général du budget n'est pas modifié

Urbanisme – approbation de la modification simplifiée du POS

La modification simplifiée du POS avait pour objet de la rectification d'une erreur matérielle commise lors de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du 12 décembre 2009.

L'un des objets de cette modification était l'ouverture à l'urbanisation de la zone IINAb. Comme prévu, cette zone a alors été classée en INAf destinée à une opération d'ensemble dont les caractéristiques règlementaires et de réceptivité ont été fixées.

Une erreur de graphisme a été réalisée sur le plan 2.2. en définissant l'emprise de la zone INAf qui ne reprend pas, à tort, l'emprise exacte de la zone IINAb. Ainsi, la parcelle cadastrée AC n°67 a été classée en zone UAa, alors qu'elle aurait dû être intégrée à la zone INAf.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été déposés à la mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 9 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Aucune observation n'a été consignée.

Le Conseil Municipal a approuvé cette modification (unanimité).

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Urbanisme – déclassement partiel du chemin rural de la cavée du Moulin

Par arrêté n°040/11 du 03 août 2011, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation partielle du Chemin rural de la cavée du Moulin.

Monsieur SIMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire.

L'enquête s'est déroulée à la mairie pendant 15 jours du 12 au 26 septembre 2011 inclus.

Le commissaire enquêteur a organisé 3 permanences.

Aucune observation n'a été consignée.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable au déclassement.

Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement partiel dudit chemin et approuvé la cession de la partie du chemin ainsi déclassée au futur aménageur au prix de 20 € le m² soit 3 600 € (unanimité).

Urbanisme – déclassement partiel du chemin rural reliant le Ru de Rutel et la cour commune du 11 rue François Daru

Par arrêté n°039/11 du 03 août 2011, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation du Chemin rural reliant le ru de Rutel et la cour commune du 11 rue François Daru,

Monsieur SIMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire.

L'enquête s'est déroulée à la mairie pendant 15 jours consécutifs du 12 au 26 septembre 2011 inclus.

Le commissaire enquêteur a organisé 3 permanences.

Aucune observation n'a été consignée.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable au déclassement.

Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement dudit chemin (unanimité).

Ce chemin sera cédé aux riverains qui ont émis le souhait d'en faire l'acquisition.

Dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre du Clos Lignon 2

Le 6 novembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté la dénomination de l'allée du Clos Lignon pour la première voie créée dans le cadre de l'aménagement Clos Lignon 1.

Il convient aujourd'hui d'adopter une dénomination pour la voie créée par le Clos Lignon 2.

Sur la proposition de la commission urbanisme du 12 octobre, le Conseil Municipal a adopté la dénomination suivante : « allée des trembles » (unanimité)

Convention avec le Département concernant l'organisation de la viabilité hivernale

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire, en application de ses pouvoirs de police, peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

La présente convention proposée par le département a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige comme celles subies lors de l'hiver 2009/2010.

Le Département fournira chaque année à la commune une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins (4 125 kg).

Pour la commune de Chauconin-Neufmontiers, 2 voies sont concernées : la D 129 et la D 140.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention et autorisé le Maire à la signer (unanimité).

Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur

N'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis 2007, les services techniques ont adopté plusieurs techniques alternatives notamment celle du paillage. Ils récupèrent ainsi les déchets d'élagage pour en faire du paillis.

Depuis 2007, la commune loue tous les ans un broyeur.

Le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un broyeur dont le coût est estimé à 12 279 € HT (14 685 € TTC) et autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires (unanimité).

Le Département est sollicité à hauteur de 1 800 € (14,66 %), la Région 4 911,60 € (40 %) et l'AESN 3 069,75 € (25 %) laissant à la commune un financement à hauteur de 4 904,33 € TTC.

CAPM – Transfert de la compétence petite enfance

Début 2011, les communes ont transféré à la CAPM la compétence « études petite enfance ». L'étude a depuis été menée. Il ressort de cette étude que la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles permettrait de satisfaire des demandes croissantes, que la réservation de berceaux au sein de crèches privées et d'entreprises correspond aux besoins des familles et qu'il convient d'accroître l'information des familles.

Conformément aux articles L 5211-5 à 17 du CGCT, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la CAPM afin d'intégrer à ses compétences facultatives les compétences suivantes (unanimité) :

- Réalisation d'études relatives à l'accueil de la petite enfance
- Création et gestion de nouveaux Relais Assistantes Maternelles
- Mise en place d'un système de réservation de berceaux au sein de toutes crèches privées et d'entreprises avec l'accord de celles-ci
- Création et gestion d'un Service Ressources en matière de petite enfance se composant notamment d'un centre d'informations

CAPM – Rapport d'activités 2010

Le Conseil Municipal a pris de la présentation du rapport d'activités 2010 de la CAPM conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du règlement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal a approuvé les quelques modifications proposées pour les règlements de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire (unanimité).

Adoption de tarifs pour les denrées en vente à l'Espace Jeunesse

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs suivants permettant la mise en place d'une régie de recettes pour les denrées alimentaires sont vendues aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse (unanimité) :

Sandwich	2,00 €
Canette soda, jus de fruits	1,00 €
Boissons chaudes	0,50 €
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Barre chocolatée	1,00 €
Barre chocolatée mini	0,50 €
Bonbons mini	0,10 €
Bonbons grands	0,20 €

Personnel communal – organisation générale du temps partiel

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération générale portant sur le temps partiel des agents communaux.

Toutes les catégories d'agents sont autorisées à exercer à temps partiel sur autorisation ou de droit. Cette autorisation portera sur des quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles selon les besoins du service.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou un an renouvelables dans la limite de 3 ans et dans les limites prévues par le décret 2004/777 pour les temps partiels de droit.

Les demandes d'autorisation devront être présentées par écrit 2 mois avant la date souhaitée. (unanimité)

Communication des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a communiqué au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 3 avril 2008 complétée par celle du 8 mai 2011 :

- Décision 19/11 portant passation d'une convention avec l'association « Spectacles pour enfants Berlingot » pour la représentation du spectacle « 1, 2, 3, tu peux compter sur tes dix doigts » le 19 novembre 2011 à l'occasion des Droits de l'Enfant. Montant : 630 € TTC.
- Décision n° 20/11 modifiant la régie de recettes diverses : ajout des participations des familles au titre des classes de neige.

La séance a été levée à 22 h 32